

Conditions Financières



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Programme d'émission de titres de créance

(*Euro Medium Term Note Programme*) de 750.000.000 d'euros

A échéance minimum d'un (1) mois à compter de la date d'émission

SOUCHE No : 2020-5

TRANCHE No : 1

**Emission de titres d'un montant de 10.000.000 €
portant intérêt au taux de 0,20% par an et venant à échéance le 5 novembre 2035**

Prix d'Emission 100 %

HSBC

En date du 3 novembre 2020

GOUVERNANCE DES PRODUITS MIFID II / MARCHE CIBLE D'INVESTISSEURS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES UNIQUEMENT – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, prenant en compte les cinq catégories auxquelles il est fait référence dans l'élément 18 des Recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publié par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers ("AEMF") le 5 février 2018, a permis de conclure que: (i) le marché cible pour les Titres est uniquement composé de contreparties éligibles et clients professionnels, tels que définis dans la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, "MiFID II"); et (ii) les canaux de distribution des Titres aux contreparties éligibles et clients professionnels sont appropriés. Toute personne proposant, vendant ou recommandant par la suite les Titres (un "distributeur") devra prendre en compte l'évaluation du marché cible du producteur ; cependant, un distributeur soumis à MiFID II est responsable d'entreprendre sa propre évaluation du marché cible des Titres (soit en adoptant soit en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et en déterminant des canaux de distribution appropriés.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Financières relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (*Euro Medium Term Notes*) (les "**Titres**") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Financières complètent le document d'information du 26 novembre 2019 relatif au Programme d'émission de Titres de créance de l'Emetteur de 750.000.000 d'euros et la Modification au Document d'Information en date du 3 juillet 2020, qui constituent ensemble un document d'information (le "**Document d'Information**"), et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Document d'Information. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Financières associées au Document d'Information. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Financières qui, associées au Document d'Information, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Financières et du Document d'Information. Les présentes Conditions Financières, le Document d'Information ainsi que toutes les informations incorporées par références sont disponibles sur le site internet de l'Emetteur (<http://www.bas-rhin.fr/le-conseil-departemental/le-conseil-departemental/finances/programme-euro-medium-term-notes-emptn>).

Les présentes Conditions Financières ne sont pas soumises aux dispositions du Règlement Prospectus tel que défini dans le Document d'Information.

Les présentes Conditions Financières ne constituent pas une offre ou une sollicitation (et ne sauraient être utilisées à cette fin) de souscrire ou d'acheter, directement ou indirectement, des Titres.

1	Emetteur :	Département du Bas-Rhin
2	(i) Souche N :	2020-5
	(ii) Tranche N :	1
3	Devise :	Euro (€)
4	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	10.000.000 €
	(ii) Tranche :	10.000.000 €
5	Prix d'émission :	100 % du Montant Nominal Total
6	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	100.000 €
7	(i) Date d'émission :	5 novembre 2020
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	5 novembre 2020
8	Date d'Echéance :	5 novembre 2035
9	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 0,20 % par an
10	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair
11	Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Non Applicable

- | | | |
|-----------|---|---|
| 12 | Options de Remboursement : | Non Applicable |
| 13 | (i) Rang : | Senior |
| | (ii) Date d'autorisation de l'émission : | Délibération du conseil départemental n°CD/2020/144 du 9 décembre 2019 relative à la stratégie de financement par l'emprunt pour l'année 2020 |
| 14 | Méthode de distribution : | Non-syndiquée |

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

- | | | |
|-----------|--|--|
| 15 | Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe | Applicable |
| | (i) Taux d'Intérêt : | 0,20 % par an payable annuellement à échéance |
| | (ii) Date(s) de Paiement du Coupon : | 5 novembre de chaque année |
| | (iii) Montant de Coupon Fixe : | 200 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée |
| | (iv) Montant de Coupon Brisé : | Non Applicable |
| | (v) Méthode de Décompte des Jours (Article 5(a)) : | Base Exact/Exact – ICMA |
| | (vi) Date(s) de Détermination (Article 5(a)) : | 5 novembre pour chaque année |
| 16 | Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable | Non Applicable |
| 17 | Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : | Non Applicable |

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- | | | |
|-----------|---|--|
| 18 | Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : | Non Applicable |
| 19 | Option de Remboursement au gré des Titulaires : | Non Applicable |
| 20 | Montant de Remboursement Final pour chaque Titre : | 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 € |
| 21 | Montant de Versement Echelonné : | Non Applicable |
| 22 | Montant de Remboursement Anticipé : | |
| | (i) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 6(f)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 9) : | 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 € |
| | (ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 6(f)) : | Oui |
| | (iii) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7(f)) : | Non applicable |
| 23 | Rachat (Article 6(g)) | Oui |

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- | | | |
|-----------|---|---|
| 24 | Forme des Titres : | Titres Dématérialisés |
| | (i) Forme des Titres Dématérialisés : | Au porteur |
| | (ii) Etablissement Mandataire : | Non Applicable |
| | (iii) Certificat Global Temporaire : | Non Applicable |
| | (iv) Exemption TEFRA applicable : | Non Applicable |
| 25 | Place(s) Financière(s) (Article 7(g)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement : | Non Applicable |
| 26 | Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : | Non Applicable |
| 27 | Masse (Article 11) : | Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, le Titulaire concerné exercera l'ensemble des pouvoirs dévolus à la Masse par les dispositions du Code de commerce telles que complétées par les présentes Modalités.
L'Emetteur devra tenir un registre de l'ensemble des décisions adoptées par le Titulaire unique en sa qualité et devra le rendre disponible, sur demande, à tout Titulaire subséquent. Un Représentant devra être nommé par l'Emetteur dès lors que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire. |

PLACEMENT

- | | | |
|-----------|--|--|
| 28 | (i) Si elle est syndiquée, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement : | Non Applicable |
| | (ii) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : | Non Applicable |
| | (iii) Commission de l'Agent Placeur : | Non Applicable |
| | (iv) Date du contrat de prise ferme | Non Applicable |
| 29 | Si elle est non-syndiquée, nom et adresse de l'Agent Placeur : | HSBC France |
| 30 | Restrictions de vente Etats-Unis d'Amérique : | Réglementation S Compliance Category 1; Les Règles TEFRA ne sont pas applicables aux Titres Dématérialisés |

OBJET DES CONDITIONS FINANCIERES

Les présentes Conditions Financières comprennent les Conditions Financières requises pour l'admission aux négociations des Titres décrits ici sur Euronext Paris sous le programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 750.000.000 d'euros du Département du Bas-Rhin.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte d'être responsable pour l'information contenue dans les présentes Conditions Financières.

Par : Frédéric Bierry, Président du Conseil départemental

Dûment autorisé

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (ii) Estimation du coût total de l'admission à la négociation : 9.100 €

2. NOTATIONS

Notations : Les Titres ne sont pas notés

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

A l'exception des éléments fournis dans le chapitre « Informations Générales », à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif.

4. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT – RENDEMENT

Rendement : 0,20 % par an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

5. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- (i) Code ISIN : FR0014000A26
- (ii) Code commun : 224973756
- (iii) Dépositaire(s) :
- (i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui
 - (ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream : Non
 - (iv) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream et le(s) numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable
 - (v) Livraison : Livraison contre paiement
 - (vi) L'Agent Financier spécifique désigné pour les Titres est : Non Applicable
 - (vii) Les Agents additionnels désignés pour les Titres sont : Non Applicable